

Fiche conseil

Classement des hébergements collectifs

Le classement des hébergements collectifs concerne les hôtels, les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme et les villages de vacances.

Procédures de classement :

01) Exploitant

- Création de votre compte sur classement.atout-france.fr.
- Commande de la visite de contrôle auprès d'un organisme accrédité (**Le coût de la visite est à la charge des exploitants – les tarifs pratiqués sont libres).
- Transmission du prédiagnostic en ligne au cabinet de contrôle choisi (via classement.atout-france.fr).

02) Organisme de contrôle accrédité

- Visite de contrôle.
- Transmission à l'exploitant du certificat de visite via classement.atout-france.fr.

Le certificat de visite doit être remis par l'organisme sous 15 jours.

03) Exploitant

- Validation en ligne du certificat de visite.
- Transmission de la demande de classement à Atout France via classement.atout-france.fr.

La visite de contrôle est valable 3 mois.

04) Atout France

- Prononcé de la décision de classement sous réserve de complétude du dossier.
- Publication de l'hébergement classé.
- Atout France dispose d'un délai d'un mois pour prononcer le classement, une fois le dossier complet constaté.

05) Le reclassement

- Le reclassement d'un hébergement déjà classé s'effectue selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

L'exploitant doit impérativement utiliser le compte créé lors de sa première démarche de classement.

Pour toute difficulté d'accès au compte initial, l'exploitant est invité à contacter les services Atout France au 01 77 71 08 13 (du lundi au vendredi, de 9h à 17h) ou par courriel à classement@atout-france.fr.

Vous trouverez le guide utilisateur de la plateforme classement pour chaque catégorie d'hébergement sur le site : <https://www.classement.atout-france.fr/la-demarche-de-classement>